COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2013

L'an deux mil treize le 30 août à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 1^{er} août 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents: MM Jacques ALONSO, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Eric BOITTELLE, Thérèse COLIN, Pierrette TURLAN, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : MME Alberte HOUILLOT à MME Thérèse COLIN, MME Corinne HOMMERY à M. Joël DUCEILLIER, M. Christophe de CLERCK à M. Fabrice GUYOT

Absente excusée : Mme Sylvie LANCE Secrétaire de séance : Jean-Pierre DARDANT

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : dénomination de voie (accepté à l'unanimité)

1 - Répartition du nombre de délégués au sein du conseil communautaire

De nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), doivent s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application des nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun,
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le nombre total et la répartition suivante du nombre de titulaires :

COMMUNES	NES Population Municipal	
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	889	4
FAREMOUTIERS	2 434	6
GUERARD	2 251	6
POMMEUSE	2 800	6
Nombre total	8 374	22

Après en avoir délibéré

A 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,

APPROUVE la création d'un poste de vice-président supplémentaire, soit un total de 3 postes de vice-présidents.

2 - Rapport de la CLECT sur la fixation des attributions de compensation définitives pour 2013

Le Maire rappelle que le 7 Décembre 2012, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée, ont fait le bilan des charges liées au transfert de compétence relative à la voirie et à la gestion environnementale. Le calcul de l'évaluation de celles-ci a été effectué du 1er janvier 2012 au 7 décembre 2012. Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée ont constaté que des charges liées au transfert de compétence relative à la voirie et à la gestion environnementale n'ont pas été prises en compte, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'éclairage public sur les communes de Guérard et Dammartin sur Tigeaux.

La commission a donc procédé au calcul de l'évaluation de celles-ci par un ajustement des dépenses réelles et une estimation des charges à venir.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 4 juin 2013, portant sur la fixation des attributions définitives pour 2013,

DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation telles que retracées dans le tableau suivant :

	compensations validées le7/12/2012	CHARGES TRANFEREES				
2013		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie réajustement 2012	contrat éclairage voirie prévisions 2013	Convention mise à disposition personnels bâtiments 2012	montants définitifs
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	- 617.59 €	2 277.00 €	- 234.24 €	12 663.75 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	- €		- 3 239.41 €	- 22 569.23 €
GUERARD	- 109 125.00 €	13 578.81 €	- 2 566.60 €	5 442.00 €	- 3 655.09 €	- 96 325.88 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	16 481.21 €	- €		- 241.32 €	6 710.89 €

3 - Création de postes de surveillants de cantine

Il est proposé de créer des postes pour besoins occasionnels. Les personnes recrutées sur ces postes assureront la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire, au côté d'animateurs de la communauté de communes. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à FAREMOUTIERS mobilise en effet des animateurs et nous n'aurons pas le nombre d'animateurs nécessaire pour la cantine de POMMEUSE.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer quatre emplois non permanents d'adjoint technique de deuxième classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 33,5 heures mensuelles,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4 - Création de poste pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et d'une hausse importante des effectifs en petite section de maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires , ainsi que 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (33,5 heures par mois) pour la surveillance des enfants pendant la pause hebdomadaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de deuxième classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de deuxième classe, de façon à pérenniser un poste d'agent de surveillance de la voie publique au sein de la police municipale,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6 - Création d'un poste de vacataire pour les études surveillées

Pour faire face à un éventuel besoin de personnel pour l'encadrement des études surveillées, il est proposé de créer un poste de vacataire.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un poste de vacataire pour l'encadrement d'une classe d'études surveillées à l'école du Champ de Seigle pour l'année scolaire 2013-2014,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7 - Cession du terrain cadastré D 583 - Le Clos du Tronchet

Le Maire expose que le terrain cadastré D 583, au lieu-dit « Le Clos du Tronchet », a été intégré dans le domaine communal suite à la réalisation de la procédure d'intégration des biens sans maître. Il précise que deux habitants de la commune se sont porté acquéreurs de ce bien. Il présente la situation géographique de ce bien.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de réaliser le vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A 11 VOIX POUR,

DECIDE de céder à M. et Mme PASTOR, domiciliés 35 rue Fonteny – au Tronchet – 77515 POMMEUSE, le terrain cadastré D583, situé au lieu-dit « Le Clos du Tronchet »,

DIT que cette cession se réalise au prix de 1 960 €,

DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

8 - Acquisition du terrain cadastré D 942 - Avenue du Général Huerne

Le terrain cadastré D 942, situé avenue du Général Huerne, sur la droite à l'entrée de POMMEUSE, en venant de Coulommiers, est à vendre. Les propriétaires ont proposé à la commune de l'acquérir au prix de 32 000 €. Le Conseil municipal

CONSIDERANT QUE le terrain cadastré D 942, situé avenue du Général Huerne, est à vendre,

CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour le prix de 32 000 € hors frais,

Après en avoir délibéré

A 8 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR

REFUSE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D942, située avenue du Général Huerne.

9 - Instauration d'un droit de Préemption Urbain Simple (DPU) sur les zones Ua, Ub, Ux, Na, Nb, NAx de la commune

Suite à l'annulation du PLU, il est proposé de prendre une délibération sur le droit de préemption applicable sous le POS.

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones Ua, Ub, Ux, Na, Nb et NAx au Plan d'occupation des Sols de la commune,

DIT que la présente délibération fera, conformément à l'article R.221-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'urbanisme

10 - Demande d'admission en non valeur

Une demande d'admission en non valeur a été faite par la trésorerie de Coulommiers : elle concerne un titre de 1 500 €, somme due par un particulier depuis 2009 suite à un jugement du Tribunal.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

REFUSE la demande d'admission en non valeur présentée par la trésorerie de Coulommiers, concernant le titre n°183 de l'année 2009.

11 - Dénomination de voie

Différentes sociétés sont présentes sur l'ancien site de l'usine Péchiney et en conséquence, il est proposé de renommer la voie interne de façon à faciliter leur localisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15°,

VU la délibération n°2008.04.11.13 renommant la voie interne de l'ancienne Péchiney devenue voirie communale et intercommunale « rue Etienne MONTGOLFIER »

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la localisation des différentes présentes sur le site,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de renommer les différents secteurs de la rue « Etienne MONTGOLFIER » selon le plan annexé à la présente délibération (« Cour Etienne de Montgolfier, Place Etienne de Montgolfier et Impasse Etienne de Montgolfier »)

Le Conseil Municipal est clos à 21h45 après étude des points à l'ordre du jour.

Points abordés en réunion de travail :

- Logement d'urgence
- Entretien de la réserve incendie à Lavanderie
- Entretien de l'arche du pont de Lavanderie